## Separation entre époux

En fait peu importe qui demande le divorce, le versement de la prestation compensatoire se fait au profit de l'époux dont la qualité de vie diminue du fait du divorce.

Il appartient au juge d'évaluer le montant de cette prestation.

Il sera tenu compte de vos revenus ainsi que de ceux de votre mari. Concernant sa situation de chômeur il convient de savoir si ce chômage est soudain (et dans ce cas quels étaient ses revenus avant ce chômage) ou bien perdure dans le temps.

Cordialement